

SNES

U.

LILLE

BULLETIN

D'INFORMATION

DU SYNDICAT NATIONAL

DES ENSEIGNEMENTS

DE SECOND DEGRE

209, RUE NATIONALE 59800 LILLE - TEL 03 20 06 77 41

ISSN N° 039 -6522 CPPAP N° 0605 S 05524

Directeur de la publication : Michel DEVRED

Imprimerie spéciale SNES 209 rue Nationale Lille

Supplément à LILLE - SNES N° 251 Août - Septembre 2005

AUX SECRETAIRES DE S1

AUX MEMBRES DE LA CA

LILLE, le 14 septembre 2005

CIRCULAIRE N° 1

Action :

↳ Luttes contre *Page 2*
les remplacements
De Robien

Activités du S3 :

↳ Motions CA *Page 3*
académique

du 07 septembre 2005 *Page 4*

↳ Calendrier des stages *Pages 5-6*

Personnels :

↳ AG des non titulaires *Page 7*

↳ COPsy et DCIO

↳ Aide au logement des *Page 8*
Néo titulaires

Annexe :

↳ Pétition : remplacement *Page 9*

N'oubliez pas de renvoyer la
fiche d'organisation du S1

Assemblée des Non titulaires

Mercredi 28 septembre 2005 à 14h30

Local FSU 28 rue des archives à Lille

LE REMPLACEMENT ÇA NE
S'IMPROVISE PAS !



*Refusons ensemble
les remplacements De Robien*

Signez la pétition en annexe

Ou sur

<http://snes.edu/petitions/?petition=8>

Appel de la CAA : luttons contre les remplacements De Robien.

Ces remplacements sont inefficaces pédagogiquement :

- Ils alourdissent la charge de travail des professeurs (jusqu'à 5h hebdomadaires imposables sans compter les préparations, soit plus de 20 % pour des personnels qui n'ont eu aucune RTT) : cela ne pourra se faire qu'au détriment des classes habituelles des professeurs et mettra aussi en péril les autres activités pédagogiques et d'enseignement assurées volontairement par les enseignants en sus de leur service obligatoire : sorties pédagogiques, oraux de bac blanc, cours de soutien ou de rattrapage... Cela rendra encore plus difficile la concertation et le travail en équipe, le suivi des élèves et les relations avec les familles.
- Ils nient la spécificité du métier d'enseignant. S'il s'agit d'un remplacement dans une classe que l'enseignant ne connaît pas, ce sera tout au plus de la garderie sans aucune efficacité : négation de toute idée de projet et de progression pédagogiques adaptés au rythme de la classe, impossibilité de préparer les cours suffisamment à l'avance, *a fortiori* pour un niveau ou une filière dans lequel il n'enseigne pas dans l'année. Quel mépris tant pour les élèves que pour les enseignants que d'oser proposer des remplacements du jour au lendemain !
- Prendre ses élèves pour remplacer un collègue d'une autre discipline n'est pas non plus sans écueil : il crée un déséquilibre dans la répartition des enseignements de l'élève (par exemple, remplacer les maths par le français ne règle pas le déficit de cours en maths...)
- Ils sont en contradiction avec le discours sur la nécessaire autonomie des élèves... constamment mis sous surveillance.

Ils constituent une atteinte grave à nos statuts, nos services, au droit à la formation continue et au droit syndical :

- Annualisation du temps de travail avec les 60h annuelles
- Flexibilité avec la possibilité d'avoir des horaires différents d'une semaine à l'autre
- Compensation par les collègues des congés pour formation continue ou dans le cadre du droit syndical
- Disparition programmée des TZR ?

Le ministère veut reporter sur les professeurs ses carences en matière de remplacement qui ne se limitent d'ailleurs pas à ceux de courte durée puisqu'il arrive souvent que des absences de plus de deux semaines ne soient pas remplacées. Soulignons aussi l'hypocrisie du Ministère qui n'ignore pas que la Sécu somme les médecins de ne pas faire d'arrêt maladie de plus de 15 jours.

Le SNES réclame donc que le volume des TZR passe de 3 à 7 % du corps, ce qui permettrait de résoudre les remplacements au-delà d'une semaine d'absence.

Ils sont une véritable provocation pour tous ceux qui sont sans emploi

Au lieu d'embaucher, le ministère choisit de supprimer des postes et d'imposer des heures supplémentaires aux professeurs. Ce dont les établissements ont besoin, ce sont de personnels de vie scolaire avec un véritable statut, notamment de MI-SE dont ce gouvernement a programmé la disparition, de documentalistes beaucoup plus nombreux ainsi que de TZR.

Le protocole

Nombreux sont les chefs d'établissement qui affirment leur volonté de respecter le volontariat, (c'est la loi jusqu'au premier janvier) et tentent d'entraîner les collègues dans l'élaboration d'un protocole. (Le décret en prévoit la publication avant le 15 octobre pour une mise en œuvre à partir du 1/01/2006).

Le décret précise que si le chef d'établissement doit consulter, la rédaction est bien de son seul ressort. Il faut utiliser cette période pour mobiliser et faire connaître les mensonges De Robien. Non ! Ces remplacements n'ont pas été négociés avec les organisations syndicales mais imposés. Non ! La rémunération de ces remplacements n'est pas une conquête salariale (pour un certifié 8^{ème} échelon : rémunération brute de l'heure de cours = 52,30€, une HSE = 32,90€, 1h de rempl. De Robien = 35,76€) ! Il nous faut également démontrer aux parents et aux élèves le danger de ce décret.

La CA du SNES met en garde les collègues contre la politique de la chaise vide et appelle à participer chaque fois que c'est possible aux réunions et conseils d'administration où ces questions seront à l'ordre du jour. La profession doit s'emparer de ces lieux de débat pour faire connaître sa position résolument contre le décret, par exemple en exprimant son refus par une motion en CA.

Elle appelle les collègues à dénoncer aussi les propositions dangereuses que le Chef d'établissement pourrait faire dans son protocole et à exiger le respect :

- du volontariat
- des disciplines et des classes ainsi que des exigences pédagogiques
- des droits des personnels (droits à congé pour formation continue et pour raisons syndicales, droit de grève...)
- des projets pédagogiques (sorties et voyages...)

Puisque le ministre prétend respecter la liberté pédagogique, affirmons notre opposition à toute tentative d'arbitraire et d'autoritarisme.

Motions de la CA académique de Lille du 9 septembre 2005

MOTION ACTION

Après le rejet de la constitution européenne le 29 mai, **Chirac et le gouvernement Villepin - Sarkozy multiplient les attaques contre les salariés et pratiquent la fuite en avant libérale et la démagogie sécuritaire** : au refus du libéralisme, ils répondent par de nouvelles privatisations ; sous prétexte de lutter contre le chômage, ils multiplient les contrôles, les sanctions et les radiations de chômeurs ; à la nécessité de logements sociaux, ils répliquent par des expulsions brutales ; à l'exigence démocratique, ils rétorquent par la politique par ordonnances ; au mépris de la mobilisation des personnels et des lycéens contre la loi Fillon, le gouvernement publie pendant l'été les décrets de Robien. La politique menée aggrave la situation économique et sociale (faible croissance, absence de créations d'emplois stables, faiblesse des rémunérations, dégradation du pouvoir d'achat...). Dans le droit fil de ses engagements et de sa politique, le gouvernement poursuit les attaques contre les services publics (cf déclarations de de Robien sur l'aide à l'enseignement privé) et la réduction de la dépense publique (réforme de l'impôt). C'est à cette politique qu'il faut s'opposer résolument !

RENTREE

La rentrée s'est déroulée dans de mauvaises conditions. Dans de nombreux établissements, les effectifs augmentent de façon très importante, les horaires nationaux ne sont pas toujours respectés, les compléments de service se multiplient. La situation des LV et des options est particulièrement préoccupante. En ce qui concerne les langues vivantes, la mise en place des groupes de compétences, l'instauration à court terme d'une évaluation par certification en dehors du baccalauréat - de même d'ailleurs que l'introduction du contrôle continu en STG - représentent une menace extrêmement grave pour le baccalauréat comme examen national et anonyme.

Les collègues nous font part de **la dégradation des emplois du temps, de la disparition des dispositifs particuliers.**

Sans attendre la mise en œuvre de réformes, **les atteintes aux statuts se multiplient**, en premier lieu pour les TZR (documents antidatés, service à cheval sur plusieurs établissements parfois très éloignés, non respect de la qualification...). Dégradation également des conditions de travail pour les personnels d'éducation avec la multiplication des postes à cheval sur 2 établissements, et dans les services, certain chef d'établissement allant jusqu'à exiger 40 h de service hebdomadaire au lieu des 35 h. La CAA dénonce le refus de la prise en compte de la santé des personnels (handicap ou maladie) dans l'exercice de leur métier.

On continue à licencier dans notre secteur : le nombre des contractuels est en forte diminution (470 contractuels recrutés début septembre contre 770 l'an dernier, ce qui marquait déjà une forte diminution par rapport à 2003, non réemploi touchant les collègues des disciplines générales). Cela se traduit par le chômage pour des centaines de collègues, certains arrivant en fin de droit et ne pouvant plus s'inscrire aux concours. Dans le même temps se multiplient les situations de grande précarité (assistants pédagogiques, EVS, assistants d'éducation, ...) La CAA appelle les collègues à refuser d'entériner ces nouveaux statuts, en refusant de participer à l'embauche, en exigeant des garanties pour ces collègues (durée du contrat, droit à la formation...) **Le S3 organise le 28 septembre une réunion des précaires et appellera à un rassemblement le plus unitaire possible.**

La CAA du SNES s'oppose résolument aux propositions du rapport Tharin sur l'orientation qui ne pourraient que détériorer l'aide et l'accompagnement qualifiés assurés aujourd'hui en détruisant le service public d'orientation de l'Education nationale.

La CAA réaffirme son opposition à la réforme Fillon dont elle demande le retrait, comme celui des décrets imposés contre l'avis des personnels et de leurs représentants. Le décret sur le remplacement est inacceptable. Il a été imposé contre l'avis du SNES et des autres organisations syndicales. La CAA appelle les personnels à s'opposer au remplacement à l'interne. Cette mesure, inefficace pédagogiquement, est une arme contre l'emploi et contre les services (annualisation, pressions sur les personnels et notamment les TZR...). **La CAA invite les S1 à organiser le refus des remplacements de Robien** en utilisant la période de volontariat pour débattre avec les collègues et les parents, en signant et en faisant signer la pétition nationale qui pourrait être remise au ministre à la mi-octobre. Le protocole que chaque CA devrait signer avant le 15 octobre est un piège qu'il faut refuser. Chaque S1 déterminera en fonction de la situation de la meilleure méthode pour s'y opposer. Il faut dénoncer la tentative de permettre aux CA de décider des services des personnels.

La CAA appelle également les personnels à refuser la possibilité de transférer ses compétences à la commission permanente.

Le rectorat prétend « expérimenter » **le conseil pédagogique**. Il est hors de question d'anticiper un texte que nous refusons. Le conseil pédagogique désigné par le chef d'établissement n'a pas à se substituer au conseil d'administration.

ACTION

Le rassemblement du 7 a permis de réunir 400 collègues pour dénoncer les conditions de la rentrée. La bataille doit s'engager dès maintenant pour le budget 2006. Les annonces du premier ministre sur une réduction de 3000 postes, se traduiraient par plus de 400 suppressions supplémentaires dans l'académie. Il est donc impératif de construire un calendrier d'actions pour obtenir un autre budget. La CAA de juin avait indiqué sa préférence pour une action dès la rentrée. La décision du CN de mettre en débat une grève fin septembre doit désormais être reconsidérée avec l'appel des confédérations à une journée interprofessionnelle le 4 octobre. La CA regrette qu'une fois de plus, les confédérations, puissent continuer à débattre en ignorant des forces syndicales représentatives. Néanmoins, la FSU doit s'inscrire dans la suite des actions entreprises en mars. Parce que seule l'unité de l'ensemble des salariés est à même de faire reculer le gouvernement, la FSU doit donc appeler à cette action interprofessionnelle, sur la base de ses mandats, bien que l'appel ne reprenne aucune revendication sur les services publics et la fonction publique. Elle doit annoncer que sa participation se fait dans le cadre de nos revendications FP (augmentation de 5 %, recrutements, défense du code des pensions...) et Education nationale. Elle doit insister pour que cette action s'inscrive dans un plan d'action cohérent, qui s'articule avec nos revendications spécifiquement Education Nationale, action que se doit d'impulser la FSU en annonçant dès maintenant une date pour une journée de grève courant octobre sur le budget.

DECENTRALISATION

La CAA demande à la FSU d'interpeller publiquement la région sur l'absence de concertation, tant sur la mise en œuvre de la décentralisation que sur l'élaboration du schéma régional des formations, dont le calendrier a été scandaleusement raccourci, ne permettant pas un débat démocratique. Elle invite les syndiqués à prendre en compte cette question, en élaborant des cahiers revendicatifs, et en participant au forum FSU de l'Education (jeudi 10 novembre) qui y sera consacré.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

La CA attire l'attention des S1 sur la nécessité de préparer les élections professionnelles du mardi 6 décembre, en diffusant le matériel national et académique, en organisant des heures d'informations syndicales avec des représentants du S3, et de faire des élections au conseil d'administration un premier moment de la mobilisation.

Vote : unanimité (32 votants)

MOTION COLLEGE VAN DER MEERSCH DE ROUBAIX

Suite aux incidents graves qui se sont produits au collège l'an dernier et à l'absence de réponse ou l'inefficacité du rectorat (collègue non encore indemnisé suite à l'incendie volontaire de son véhicule dans l'établissement, l'absence de construction d'un préfabriqué (vestiaires provisoires de la salle de sport)), la CAA du SNES se déclare solidaire des collègues et apporte son soutien à leurs actions revendicatives, en particulier leur mouvement de grève à compter du 12 septembre, visant à faire aboutir des exigences légitimes. *Vote : unanimité (30 votants)*

MOTION NORDINE AMARA

Tous les ans, 2 à 5 % des stagiaires de l'académie de Lille ne sont pas titularisés par le jury académique (qui se tient en dehors de la présence des représentants des personnels ou des stagiaires). Les raisons sont diverses, parfois liées à la situation familiale (prolongation de l'année de stage) ou à des problèmes de gestion de classe ou de didactique de la discipline, voire les deux. Nordine Amara a été qualifié par les formateurs associés de l'IUFM venus le visiter, de « brillant », « promis à un bel avenir », ses qualités pédagogiques ont été soulignées même par l'Inspecteur Général dans son rapport, il est apprécié de l'équipe pédagogique de son lycée, des élèves, de son chef d'établissement (note administrative de 34 sur une échelle allant de 30 à 35), il est impliqué par ailleurs dans des travaux de recherche. Il a pourtant été refusé définitivement, puis simplement ajourné après notre intervention. La raison de ce gâchis ? Outre le reproche qui lui a été fait de ne pas avoir terminé le programme de 2nde, son tort est d'avoir rédigé un mémoire professionnel, intitulé « la longue mémoire des croisades », dont des extraits partiels et partiaux ont servi à justifier une décision du jury qui reste incompréhensible pour ceux qui ont lu ce travail. Ce jeune professeur s'est vu interroger sur son « républicanisme », sa conception de la laïcité, alors que son maître de stage et un formateur associé ont assisté aux cours qui ont servi de base à la rédaction du mémoire et n'ont rien signalé dans leurs rapports. Il semblerait que ce soit le jour de la soutenance, en mai, que les premières interrogations sur ses écrits aient été faites, alors qu'un directeur de mémoire était désigné depuis septembre et que plusieurs rencontres ont eu lieu en cours d'année.... **La CAA du SNES assure ce jeune collègue de son soutien et demande que la décision d'autorisation à doubler l'année de stage soit transformée dès maintenant en titularisation.**

Vote unanimité (30 voix)

Stages SNES : inscrivez-vous !



Nos professions connaissent un fort renouvellement des personnels (plus de la moitié d'ici 2010). Des collègues en nombre croissant méconnaissent leurs droits et ont peu l'expérience de l'activité et de l'action syndicales, ce qui les rend d'autant plus vulnérables.

C'est en ce sens que la formation syndicale* apparaît comme un élément indispensable à l'efficacité des luttes. La section académique du SNES de Lille (S3) a décidé de faire de la formation syndicale une de ses priorités et propose donc une série de stages pour l'année scolaire 2005-2006.

Le droit à la formation syndicale est un acquis auquel nous sommes particulièrement attachés : les stages constituent des moments privilégiés d'échanges et de débats qui permettent de faire avancer la réflexion collective au sein de notre organisation

Aider à animer la section d'établissement du SNES (S1)

Stage du Vendredi 21 Octobre 2005 (9h30-17h) (2 sites : Calais et Lille)	Stage du vendredi 25 novembre 2005 (9h30-17h) (3 sites : Lille, Calais, valenciennes)
ELUS EN CONSEIL D'ADMINISTRATION	Vie syndicale dans un établissement scolaire.

Mener une réflexion collective sur l'école, nos pratiques professionnelles, les contenus...

Stage du mardi 15 novembre 2005 (9h30-17h) (à Douai)	Stage du mardi 15 novembre 2005 (9h30-17h) (à Villeneuve d'ascq)
UN COLLEGE DE LA REUSSITE DE TOUS ?	LYCEE : QUELLES EVOLUTIONS ? QUELLES PERSPECTIVES ?

Connaître ses droits et obligations pour faire respecter son statut

Stage de novembre 2005 (9h30-17h) (cf. prochain Bulletin MI-SE pour la date et le lieu)	Stage du mardi 10 janvier 2006 (14h30-17h30)
MI-SE	ASSISTANTS D'EDUCATION
Stage du mardi 29 novembre 2005 : NEO-TITULAIRES (A LILLE)	

LE DROIT SYNDICAL NE S'USE QUE SI L'ON NE S'EN SERT PAS

Un fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a droit à 12 jours ouvrables maximum par an au titre du droit au congé pour formation syndicale avec traitement (article 34 - 7° du titre II du statut général du fonctionnaire).

Le décret 84-474 du 15 juin 1984 (R.I.r. 610-a) précise **que la demande de congé doit être déposée par la voie hiérarchique au moins un mois à l'avance** (voir le modèle de courrier manuscrit). Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation.

A déposer auprès du chef d'établissement au moins trente jours avant le début du stage

Nom - Prénom :
Grade et Fonction :
Établissement :

À Monsieur le Recteur
Sous couvert de M (1)
[date]

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé du..... au (3) pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à

Il est organisé par la section académique du SNES (fsu) sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

A..... Le.....
Signature.

(1) Nom et qualité du chef d'établissement ; cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique

(3) Lorsque le stage dure plusieurs jours, ne faire figurer que les dates donnant lieu à demande d'autorisation d'absence.

✂ -----

PARTICIPATION AU STAGE : COUPON A RENVOYER

Fiche d'inscription à renvoyer à Jean-Claude Millecamps, SNES, 209 rue Nationale à LILLE

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

.....

Établissement : Tél :

E-mail :

Prendra le repas OUI NON Syndiqué(e) OUI NON

Est intéressé-e par le(s) stage(s) de formation syndicale suivant(s) :

ELUS EN CONSEIL D'ADMINISTRATION

STAGE LYCEE

STAGE NEOTITULAIRE

UN COLLEGE DE LA REUSSITE POUR TOUS ?

VIE SYNDICALE DANS UN ETABLISSEMENT
SCOLAIRE

Personnels

Non titulaires : le scandale permanent !

Madame Ben Soussan, recteur de l'académie de Lille, annonçait ce mercredi 7 septembre à la délégation intersyndicale que 517 contractuels étaient nommés dans l'académie presque exclusivement en Lycée Professionnel. Dans les disciplines d'enseignement général, on ne nomme pour l'instant que des vacataires à quelques exceptions près. Or, même s'il a été difficile d'obtenir des chiffres, on sait que l'an dernier, au moins 1000 non titulaires ont été en poste (contractuels ou vacataires ; nommés à l'année ou sur des suppléances). Dans le même temps, entre 400 et 500 collègues étaient au chômage et percevaient des indemnités. Bien sûr, certains ont obtenu des concours mais on sait déjà que des centaines vont se retrouver au chômage malgré parfois une ancienneté importante ! De plus une partie des non titulaires vont arriver en fin de droit : plus de ressources et plus le droit de s'inscrire aux concours internes ! Le SNES dénonce ce scandale : l'Administration qui a utilisé ces collègues parfois pendant de longues années a des responsabilités vis-à-vis d'eux. Nous revendiquons l'arrêt du recrutement de non titulaires, le non recours à la vacation et un plan de titularisation pour tous ceux qui ont déjà été embauchés. Dans l'immédiat, nous voulons la mise en place de dispositifs qui assurent le rattachement administratif des précaires dans les établissements, une meilleure formation aux concours avec, s'il le faut une prise en charge financière par l'Administration.

La loi qui a été votée au parlement instaurant le CDI dans la Fonction Publique n'est pas une solution :

- elle ne met pas à l'abri d'un licenciement
- elle remet en cause le statut de fonctionnaire
- elle intervient après 6 ans de CDD sans aucune automaticité

Pour le SNES, tous les personnels de l'Education Nationale doivent être des fonctionnaires d'Etat !

Il est important que nous puissions faire le point ensemble et envisager un plan d'actions pour faire aboutir nos revendications. C'est pourquoi la section académique du SNES invite tous les non titulaires de l'Académie à une

Assemblée Générale des non titulaires

le mercredi 28 Septembre 2005 à 14h30

Au local FSU, 28 rue des archives (la Halle au sucre) à Lille

Alerte : Rapport sur l'Orientation

MADAME THARIN A REMIS LE 8 SEPTEMBRE UN RAPPORT SUR L'ORIENTATION AU PREMIER MINISTRE.

Les propositions de ce rapport constituent une attaque sans précédent contre les services d'orientation et notre profession (disparition des cio, éclatement du corps)

Le rapport THARIN est disponible dans le sommaire du site www.snes.edu ainsi que le communiqué de presse publié jeudi 8.

Le SNES appelle tous les collègues Copsy et DCIO à prendre connaissance de ce rapport, à en discuter dans le cio, à se mobiliser (fax et lettres de protestation), à préparer une riposte massive lors de la journée de grève du 4 octobre, à rejoindre le SNES qui aura besoin de tous les copsy et dcio pour défendre notre profession et nos cio.

Aide au logement pour les néo-titulaires

Prime accordée dans le cadre de la politique de la ville: vous trouverez, dans le B.a. n°239 une présentation de cette mesure et les conditions de son attribution. Ci-dessous, la liste des établissements ouvrant droit à la prime.

Arrêté rectoral

Article 1 : la liste des écoles et des établissements publics locaux d'enseignement ouvrant droit à l'attribution de l'aide au logement sous réserve de l'application des articles 2 et 3 du présent arrêté ainsi qu'à certains avantages spécifiques d'ancienneté, notamment les promotions de corps ou de grade, est composée ainsi qu'il suit :

S'agissant des écoles, sont concernées les écoles ayant fait l'objet d'un classement soit en réseau d'éducation prioritaire, soit en zone violence

S'agissant des collèges et des sections d'enseignement général adapté (segpa) qui leur sont rattachées, sont retenus les collèges et les segpa classés soit en réseau d'éducation prioritaire, soit en zone violence, soit comme difficiles ou sensibles

S'agissant des lycées, sont retenus les établissements énumérés ci-après :

Lycée Jean Moulin de Roubaix

Lycée André Lurçat de Maubeuge

Lycée Auguste Béhal de Lens

Lycée Jules Mousseron de Denain

Lycée Maxence Van Der Meersch Roubaix

Lycée Camille Desmoulins du Cateau

Lycée Carnot Bruay La Buissonnière

Lycée Pierre Forest de Maubeuge

Lycée Bustin de Vieux Condé

Lycée Diderot de Carvin

Lycée Henri Darras de Liévin

Lycée Marguerite Yourcenar Beuvry

Lycée Jean Bart Dunkerque

Lycée Jesse de Forest Avesnes sur Helpe

Lycée Camille Claudel Fourmies

Lycée Sévigné de Tourcoing

Lycée Gaston Berger de Lille

Lycée Pablo Picasso d'Avion

Lycée Charles Deulin de Condé sur Escaut

Lycée Emile Zola de Wattrelos

Lycée Valentine Labbé La Madeleine

Lycée Jean Rostand de Roubaix

Lycée Alfred Kastler de Denain

Lycée Edmond Labbé de Douai

Lycée Baudelaire de Roubaix

Lycée du Noordover Grande Synthe

Lycée Pasteur Lille

Lycée Montebello Lille

Lycée Pasteur d'Hénin Beaumont

(nous contacter pour les LP)

s'agissant des établissements d'enseignement régionaux adapté (EREA) sont retenus les six établissements de l'Académie, à savoir les EREA de Lomme, de Loos,, de lys lez lannoy, de Berck, de Calais et de Liévin

Article 2 : les écoles et les établissements visés à l'article 1 et situés au sein de la Communauté Urbaine de Lille n'ouvrent pas droit à l'attribution de l'aide au logement pour ceux des personnels qui bénéficient de la prime spéciale d'installation instituée par le décret n° 89-259 du 24 avril 1989 modifiée.

Article 3 : les écoles et les établissements visés à l'article 1 n'ouvrent pas droit à l'attribution de l'aide au logement pour ceux des personnels qui sont logés par nécessité absolue de service.



REPLACEMENTS : RESPECTER NOS METIERS

Le non remplacement des professeurs absents est un problème réel. Un remplacement efficace doit assurer la continuité du service public d'éducation et garantir aux élèves la continuité pédagogique. Sans rien régler pour le remplacement des absences longues, le ministre impose à travers un décret publié le 27 août, malgré l'opposition de tous les syndicats, un dispositif dangereux, qui ne remplit pas ces conditions.

Le dispositif proposé est culpabilisant pour les professeurs devant s'absenter, dangereux pour la qualité de l'enseignement, pour la solidarité des équipes pédagogiques. Il ne règle rien pour les suppléances longues trop souvent non assurées par manque de titulaires remplaçants ou par une mauvaise gestion et est inefficace pour les suppléances courtes. Il remet en cause la définition nationale de nos services et amorce, sans consultation, une profonde modification de la conception du métier d'enseignant. C'est inacceptable.

Les professeurs soussignés refusent le décret du 26 août sur l'organisation des remplacements de courte durée qui dénature le métier et accroît la charge de travail.

Ils exigent des réponses efficaces à partir du bilan de ce qui se fait déjà. Des solutions diversifiées peuvent être élaborées, fondées sur le volontariat et l'ouverture de discussions sur le remplacement pour :

- Améliorer l'accueil des élèves par le recrutement de personnel d'encadrement, assurer les conditions du travail en autonomie, favoriser le remplacement si celui-ci a une pertinence pédagogique ;
- Respecter la qualification et le statut des personnels ;
- Augmenter le nombre de titulaires remplaçants en passant dans toutes les disciplines, de 3,5% à 7% au minimum comme dans le premier degré.

Nom	Prénom	Commentaire	Signature

Signature en ligne sur internet : <http://www.snes.edu/petitions/?petition=8>

Les signatures sont à renvoyer au Snes: 46 avenue d'Ivry – 75647 Paris CEDEX 13